

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2019

Convocation du 23 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

**PRESENTS :** Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON, Anthony CADET

**ABSENTS EXCUSES :** Hélène VALY pouvoir à Anthony CADET

**SECRETAIRE :** Véronique BLANDEL

1. Présentation action « cœur de ville » de Pontivy par Mr GODIER, chef de projet à la ville de Pontivy.
2. Présentation du trail du 13 juillet par William COLLIN, président de Moto verte

### 01-28/01/2019 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre, approuve le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018.

### 02-28/01/2019 - Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Décision n° 01/2019 – Signature avenant au contrat HVOL – JVS MAIRISTEM : Avenant RGPD et évolution du contrat de maintenance et de support :** Cet avenant vient en complément du contrat HVOL « Horizon Villages On-Line » (*logiciels finances, gestion du personnel administrés...*). Il permet d'ajouter les services suivants : fonctionnalités d'aide à la gestion du RGPD, liens automatisés pour le PAS RAU (*prélèvement à la source pour les revenus autres*), liens automatisés avec le REU (*Répertoire Electoral Unique*). Le coût de cette redevance s'élève à 380 € HT. Avenant signé le 13 décembre 2019.

### 03-28/01/2019 – Participation du public par voie électronique SAS ITM IMMO LOG

La construction d'une plateforme logistique sur un terrain de 296 884 m<sup>2</sup>, d'une surface de plancher de 69 884 m<sup>2</sup> et d'une emprise au sol de 71 509 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une demande de permis de construire n°05614618X0005 déposée le 28/06/2018 par la SAS ITM IMMO LOG pour un projet situé sis Kergouët-PA du Pont de Saint-Caradec à Neulliac.

Conformément à l'article R.423-55 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le dossier a été soumis à évaluation environnementale systématique. L'étude d'impact et ses annexes ont été réceptionnées par l'autorité environnementale le 10 octobre 2018. Celle-ci n'a pas émis d'observations.

En application de l'article L103-1 du Code de l'urbanisme et de l'article L123-19 du Code de l'environnement, Le Maire de la commune de Neulliac a soumis par la suite le dossier aux formalités de la participation du public par voie électronique, du 17 décembre 2018 à 8h30 au 18 janvier 2019 à 17h00. Un avis informant le public de cette participation a été publié sur le site internet de la commune du 26/11 au 17/12/2018 et également pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

La participation du public s'est déroulée par voie électronique, à partir de la page internet de la mairie : [www.neulliac.fr](http://www.neulliac.fr). Le dossier papier était également consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public ont pu être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.neulliac.accueil@wanadoo.fr](mailto:mairie.neulliac.accueil@wanadoo.fr) ou par courrier adressé à Monsieur le Maire ou sur un registre mis à disposition en mairie pendant la durée de la participation par voie électronique du public.

Le dossier mis à la consultation du public comprenait la demande de permis de construire avec son étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités ou groupements intéressés par le projet et les avis sur les consultations faites lors de l'instruction du dossier.

Conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement qui indique que « le projet ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions avec l'indication de celles dont il a été tenu compte », une synthèse des observations et prise en compte des observations et propositions du public a été réalisée.

Il est proposé d'approuver la synthèse des observations et prise en compte des observations et propositions du public qui à sa lecture n'implique pas une modification du projet.

Le conseil municipal se prononce sur :

Vu les articles R.423-55 et L.103-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.122-2 et L.123-19 du Code l'environnement ;

Entendu l'exposé de monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la remarque faite par la commune de Saint Gérard et de l'absence d'observations ou propositions du public telle que figurant dans la synthèse ci-annexée ;

### **04-28/01/2019 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la boulangerie et la destruction du café Fouco**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de cabinets d'architecte pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la boulangerie et la destruction du café Fouco.

Il donne le compte rendu de la réunion de la commission d'Appel d'Offres au cours de laquelle les propositions des 9 cabinets ayant soumissionnés ont été examinées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la SELARL Jean-Yves PHILIPPE de St Connan (22) d'un montant de 39 096,00 € HT, mieux disante,
- Autorise monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### **05-28/01/2019 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de cabinets d'architecte pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical.

Il donne le compte rendu de la réunion de la commission d'Appel d'Offres au cours de laquelle les propositions des 6 cabinets ayant soumissionnés ont été examinées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la SELARL Jean-Yves PHILIPPE de St Connan (22) d'un montant de 7 899,00 € HT, mieux disante,
- Autorise monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### **06-28/01/2019 – Candidature à l'appel à projet « dynamisme des bourgs ruraux »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune peut déposer sa candidature pour l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne ». Cet appel à candidature a pour objectif d'aider les communes et plus largement les territoires à revitaliser leurs centres et répondre aux besoins des habitants sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

L'État, la Région, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la banque des territoires et l'EPCI lancent en partenariat ce nouveau dispositif pour soutenir des programmes globaux d'attractivité de centres-villes et centre-bourgs.

Fort de l'étude diagnostic visant à définir une approche globale de développement du bourg afin de conforter et revitaliser sa partie agglomérée, la municipalité a pour volonté d'améliorer l'ambiance urbaine et l'attractivité du bourg en requalifiant certains espaces publics et en définissant leur stratégie d'intervention sur des secteurs, ou des fonctions, essentiels à la vie du bourg.

Pour cela, il est proposé de déposer la candidature de Neulliac permettant d'engager un processus de réaménagement urbain ayant pour finalité de renforcer le lien social, permettre le développement des commerces, offrir des services culturels pertinents, accroître l'attractivité touristique et offrir un cadre de vie conforme aux attentes de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à déposer la candidature de la commune de Neulliac pour l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne »
- à signer tout document relatif à cette candidature

### **07-28/01/2019 – Contrat de partenariat avec la Région pour la réhabilitation de la boulangerie**

Si l'appel à projet n'était pas retenu, la commune a la possibilité de déposer une candidature au titre du contrat de partenariat avec la région pour la réhabilitation du dernier commerce (boulangerie).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer la candidature de la commune de Neulliac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire :**

- à déposer une candidature au titre du contrat de partenariat avec la région pour la réhabilitation du dernier commerce (boulangerie)
- à signer tout document relatif à cette candidature

### **08-28/01/2019 – Chapelle du Roz : Choix de l'entreprise pour la restauration du plancher et des boiseries du chœur et des portes d'accès à la sacristie**

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée dans le cadre de la restauration du plancher et des boiseries du chœur et des portes d'accès à la sacristie de la chapelle du Roz. Deux entreprises ayant répondu, Monsieur le Maire présente les différentes propositions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de prix, mieux disante, de l'atelier Coréum de Bieuzy (56) pour un montant de 13 054,00 € HT qui se décompose comme suit :

- Restauration des boiseries du chœur et des portes d'accès à la sacristie : 4 247 € HT
- Restauration du plancher du chœur : 8 807 € HT

### **09-28/01/2019 –RGPD : mise en conformité du site de la commune**

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. C'est un texte réglementaire européen développé pour encadrer le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Les professionnels du numérique concernés par le traitement des données sont donc désormais tenus de se mettre en conformité avec les prescriptions du Règlement.

Monsieur le maire présente le devis de mise en conformité du site de la commune par Mr Christophe FERREIRA D'ALBINO qui s'élève à 320 € HT (TVA non applicable).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de mise en conformité du site avec Mr FERREIRA D'ALBINO.

### **10-28/01/2019 – Tarifs du cimetière**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, les tarifs du cimetière comme suit :

- Concessions / prix au m<sup>2</sup> : 50 ans = 60 €  
30 ans = 40 €
- Cavurnes : 30 ans = 500 €  
15 ans = 300 €
- Location du caveau communal (forfait de 3 mois) : 40 €
- Nettoyage des tombes : 20 €

### **11-28/01/2019 – Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à l'association BRUDED pour 2019.

Le coût est fixé comme suit :

- 0,25 € x 1 464 habitants (population INSEE) soit 366 € pour l'année 2019.

### **12-28/01/2019 – Adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

L'antenne départementale de cette association fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association des maires ruraux du Morbihan. Le coût de l'adhésion s'élève à 100 € pour l'année 2019.

### **13-28/01/2019 – Admission en non-valeur pour créance irrécouvrable**

Madame la trésorière principale a transmis un état de titre de recette irrécouvrable pour les raisons suivantes :

- Poursuite sans effet
- Combinaison infructueuse d'actes
- RAR inférieur seuil poursuite

Le montant total du titre de recette irrécouvrable s'élève à 25,20 € (Rôle de 2015).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en non-valeur ce titre.

### **14-28/01/2019 – Autorisation engagement, liquidation et mandatement du ¼ des dépenses**

En application de l'article L1612-1 du CGCT, avant le vote du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris reports et restes à réaliser). Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 611 210 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 152 802 €, soit 25% de 611 210 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire, en l'attente du vote du budget primitif 2019, à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce pour l'ensemble des budgets principal et annexes.

### 3. Informations et questions diverses

#### Point sur les travaux :

- **Lotissement Park Men Braz :** Les travaux sont terminés
- **Chapelle Notre Dame de Carmès :** Les travaux suivent leur cours

**Point sur le PLUi et le RLPI** (Règlement Local de Publicité Intercommunal). Une enquête publique est prévue courant juin 2019 pour le PLUi.

**Doléances :** les doléances ont été transmises à notre député Jean-Michel JACQUES et ainsi qu'à l'association des maires ruraux du Morbihan.

**Charte bio :** La signature de cette charte est prévue le 22 mai à Neulliac.

**Antenne relais Orange :** La mairie a été démarchée pour trouver un terrain adéquat.

**Règlementation de la circulation des poids lourds :** une réunion est prévue avec le Département au cours du 1er trimestre prévu avec le Département.

**Grand débat national :** Le député, Jean-Michel JACQUES a été contacté. En attente de réponse. Une réunion est prévue à St Thuriau.

**Ma commune soutien les agriculteurs de Bretagne :** Le maire demande à chaque conseiller de se renseigner sur ce point. Décision au prochain conseil municipal.

**Bibliothèque :** Présentation du bilan 2018. Projet : Réalisation d'une cabane à livre dans le parc.

**Repas des aînés du 27 janvier :** 80 personnes présentes dont 7 membres du CCAS.

**Conseil communautaire des jeunes :** Au regard du faible nombre de candidatures, nous allons prolonger les actes de candidature jusqu'au 15 février 2019. Une réunion de lancement du CCJ est prévue le 6 mars à 18h00 (lieu à définir sur Pontivy) Cette réunion sera l'occasion d'exposer aux jeunes et aux parents les modalités pratiques de fonctionnement du CCJ.

#### Fin de séance : 21H40

**VU,** par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> février 2019 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A Neulliac, le 30 janvier 2019